



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 05/11/2020

Affaire suivie par : Maurice DESFONDS
Service Santé et Protection Animales
Tél. : 04 77 43 44 44
Courriel : ddpp-spa@loire.gouv.fr

Le directeur
à
Mesdames et Messieurs les éleveurs de volailles
du département de la Loire

OBJET : Claustration des élevages de volailles

REF : Arrêté du 4 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
Arrêté du 8 février 2016 relatif à la biosécurité dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs.

Mesdames, Messieurs,

Les nouvelles détections d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) rapportées cette semaine en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni montrent une très forte dynamique d'infection au sein de la faune sauvage.

Compte tenu de ce contexte sanitaire et des migrations en cours des oiseaux, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération Nationale des Chasseurs, de relever le niveau de risque de modéré à élevé dans les départements situés dans les 2 principaux couloirs de migration.

Le département de la Loire est concerné par l'un de ces couloirs de migration.

En conséquence, à compter du 6 novembre 2020, les mesures de prévention déjà imposées depuis le 23 octobre dernier dans les communes situées en zones humides fréquentées par des couloirs de migration (Plaine du Forez et bordure du fleuve Rhône), sont rendues obligatoires à toutes les communes du

DDPP de la Loire
Standard : 04 77 43 44 44
Télécopie : 04 77 43 53 02
Site internet : www.loire.gouv.fr
Adresse postale : Immeuble Le Continental - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

département de la Loire, à savoir :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires, marchés ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de la Loire à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Je vous invite également à la plus grande vigilance lors des livraisons de volailles, d'aliments, ou toute autre intervention extérieure, en appliquant strictement les mesures de biosécurité.

Les éleveurs professionnels qui ne peuvent pas répondre au confinement ou être protégés par des filets peuvent bénéficier d'une dérogation à condition de mettre en œuvre des mesures de biosécurité alternatives, validées par une visite vétérinaire. Cette visite a lieu à l'initiative et à la charge des éleveurs.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Patrick RUBI
Directeur Adjoint



Pour le directeur départemental
de la Protection des Populations
et par délégation